

**RÉGIE N° 8
DÉCISION DU MAIRE
N° 2025-88**

Objet : Modification de la régie de recettes du Centre Socio-culturel Michel Luxereau – Rajout de l’encaissement d’une caution-dépôt de garantie contre remise de tickets dans le cadre de la mise en place d’un service de prêt, à titre gratuit, de vélos à destination de jeunes Trappistes

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23 et R.1617-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-227 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l’article 22 ;

Vu l’arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux montants d’indemnités et de cautionnement concernant les régisseurs d’avances, les régisseurs de recettes et les régisseurs d’avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l’instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local ;

Vu la décision n° 2007-117 du 10 avril 2007 portant création de la régie de recettes du Centre Socio-culturel Michel Luxereau ;

Vu la décision n° 2010-170 du 11 mai 2010 relative à la modification de la régie de recettes du Centre Socio-culturel Michel Luxereau ;

Vu la décision n° 2022-29 du 9 février 2022 portant sur la modification de la régie de recettes du Centre Socio-culturel Michel Luxereau ;

Vu la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n° 2025-40 du 2 juin 2025 portant sur la mise en place d’un service de prêt, à titre gratuit, de vélos à destination de jeunes Trappistes ;

Vu l’avis conforme du comptable public assignataire ;

Considérant qu’il est nécessaire d’ajouter l’encaissement d’une caution-dépôt de garantie contre remise de tickets dans le cadre de ce service de prêt, à titre gratuit, de vélos à destination de jeunes Trappistes ;

DÉCIDE

Article 1 :

La régie de recettes du Centre Socio-culturel Michel Luxereau est autorisée à effectuer les encaissements suivants :

- Participations des usagers aux sorties,
- Activités et services organisés par le Centre Socio-culturel Michel Luxereau,
- Les séjours familles organisés par la Mairie,

Trappes, la Ville solidaire !

➤ **Caution-dépôt de garantie contre remise de tickets dans le cadre du service de prêt de vélos à destination de jeunes Trappistes.**

Article 2 : Cette régie est installée dans les locaux du Centre Socio-culturel Michel Luxereau, 19 bis rue Jean Zay à Trappes 78190

Article 3 : Les autres dispositions régissant le fonctionnement de cette régie restent inchangées.

Article 4 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Le 4/06/2025

La Trésorière Principale

Anne-Virginie MASCART



Fait à Trappes, le - 5 JUIN 2025



Le Maire,

Ali RABEH